



À renvoyer à : a.frantz@edyevent.fr ou par courrier (adresse en bas de page)

Société _____ Fonction _____

Activité (descriptif) _____

Nom _____ Prénom _____

Personne en charge de la logistique du stand (si différente) : _____

Adresse _____

Adresse de facturation (si différente) : _____

Tel _____ Mail _____ Site _____

Formule Pépinière* : 3 393 €HT

hébergement 2, 3 ou 4* en option sur demande
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique)
sur pôle pépinière,
5 rendez-vous garantis
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous

* Offre limitée à 10 entreprises type TPE, start up et de moins de 3 ans.

Formule Diamond : 11 385 €HT

2 personnes en hébergement single avec 2 nuits d'hôtel 4*,
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique,
15 rendez-vous.
3 invitations en votre nom pour des décideurs**.
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général.
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous
Animation workshop (30 mn)

Formule Découverte : 5 635 €HT

2 personnes en hébergement Twin avec 2 nuits d'hôtel 4*,
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique),
8 rendez-vous garantis
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous

Formule Emeraude : 15 985 €HT

3 personnes en hébergement single avec 2 nuits d'hôtel 4*,
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique),
20 rendez-vous. - 4 invitations pour des décideurs**.
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général.
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous
Animation workshop (30 mn)

Formule Gold : 9 085 €HT

2 personnes en hébergement single avec 2 nuits d'hôtel 4*,
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique,
12 rendez-vous garantis
2 invitations en votre nom pour des décideurs**.
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous

Formule Premium : 22 885 €HT

4 personnes en hébergement single avec 2 nuits d'hôtel 4*,
incentive, déjeuners, cocktail d'ouverture et dîner de Gala.
Espace stand (table - chaise - alimentation électrique),
25 rendez-vous - 6 invitations pour des décideurs**.
site web - newsletter - réseaux sociaux
Logo sur affichage général.
Logo sur plateforme de prise de rendez-vous
Prise de parole en plénière (30 mn).

**obligation de communiquer les coordonnées
des décideurs 45 jours au plus tard avant l'événement

SUPPLÉMENTS

☐ Supplément chambre single 2 nuits : 500 €HT	500 €
☐ Supplément personne sup en chambre twin : 460 €HT	460 €
☐ Supplément personne sup en chambre single : 960 €HT	960 €
☐ Suppléments repas (déjeuners et diners)	500 €
☐ Participation aux trophées du Forum de la QVT	500 €
(Inclus : dossier, présentation vidéo sur site web du Forum, sur place)	

OUTILS DE COMMUNICATION*

☐ Affichage sur Incentive	1 500 €
☐ Cordon badge (avec fabrication)	4 000 €
☐ Sac du Forum (logo et cadeau)	8 000 €
☐ Message dans les chambres sur écran	2 500 €
☐ 2 ^{ème} de couv catalogue et site internet HP	2 000 €
☐ 3 ^{ème} de couv catalogue et site internet HP	1 500 €
☐ 4 ^{ème} de couv catalogue et site internet HP	3 000 €
☐ Habillage newsletter (6) 1500 x 6	9 000 €
☐ Affichage sur le hall d'accueil	3 000 €
☐ Animation Workshop	1 700 €
☐ Prise de parole en conférence plénière - 30 min	3 000 €
☐ Mise à disposition / Distribution de produits	sur demande

SPONSOR

☐ Sponsor Café exclusif Logo, distribution de documents, plaquettes, flyers... prise de parole 5 minutes	6 000 €
☐ Sponsor sur la soirée de gala Logo, distribution de documents, plaquettes, flyers... prise de parole 5 minutes	3 000 €
☐ Sponsor sur le cocktail d'accueil Logo, distribution de documents, plaquettes, flyers... prise de parole 5 minutes	3 000 €
☐ Sponsor Incentive food	2 000 €
☐ Sponsor Incentive accueil boisson	2 000 €
☐ Sponsor déjeuner	2 500 €
☐ Habillage espace détente	10 000 €

*Ces outils ne sont disponibles qu'en complément d'une formule

PAIEMENT

Total HT	_____
TVA 20%	_____
Total TTC	_____

Le signataire du contrat de participation accepte les conditions générales ci-jointes.

CONDITIONS DE REGLEMENT

Par chèque à l'ordre d'Edyevent ou par virement

1^{er} versement à la réservation : 15%

2^{ème} versement 25% au 15 juin 2019

3^{ème} versement 30% au 1^{er} octobre 2019

Dernier versement 30% au 10 janvier 2020

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Fait à :

le :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation	Code SWIFT
18707	00071	30621058269	60	Banque Populaire SAINT CYR L'ECOLE	CCBPFRRPPVER
N°TVA intracommunautaire : FR 55 420 01 37 65				Code IBAN : FR 76 1870 7000 7130 6210 5826 960	

CONDITIONS GÉNÉRALES DU FORUM DE LA QVT DU 20, 21 ET 22 JANVIER

2020 Le Forum de la QVT – 4 rue de la Ferme, 92250 La Garenne Colombes, www.leforumdelaqvt.fr

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés « Exposé(s) ») demandant leur admission au LE FORUM de la QVT (ci-après dénommé le « Forum de la QVT » organisé par la société EDYEVENT). En conséquence, toute admission au Forum implique l'adhésion totale et entière de l'Exposé à ces conditions générales de vente. Toute modification ou réserve apportée de quelque façon que ce soit aux présentes par l'exposé sera considérée comme nulle et non avenue.

1/ ADMISSION

Les demandes de participation sont soumises à un examen préalable. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Forum et la neutralité du message que le demandeur délivrera sur le Forum, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Forum étant interdite. En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur ou à sa société par l'organisateur. Les demandes d'admission émanant de candidats en situation de débiteur envers l'organisateur et/ou en contentieux avec l'organisateur pourront ne pas être prises en compte. La validation de l'admission est prononcée par une notification officielle de l'organisateur et/ou par l'envoi d'une facture. A moins que l'organisateur refuse la participation demandée, la signature de la demande d'admission ou sa validation en ligne constitue un engagement ferme et irrévocable. Le rejet d'une demande de participation ne donne pas lieu à dommages et intérêts. L'organisateur se réserve le droit de ne pas traiter les demandes d'admission adressées après la date limite d'inscription fixée (cachet de la poste ou date d'envoi de mail faisant foi). Après cette date, l'organisateur ne garantit pas la disponibilité des aménagements de stands proposés.

2/ PREMIER VERSEMENT

Un premier versement d'un montant précisé par les conditions tarifaires sera adressé par l'Exposé à l'Organisateur lors de l'envoi de sa demande d'admission. Une facture correspondant à ce premier versement sera adressée à l'Exposé à réception de ce versement. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer. En revanche, cette somme sera acquise totalement à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires si le demandeur retire sa demande d'adhésion ou annule sa participation et cette somme restera partiellement acquise à titre de dommages et intérêts forfaitaires à l'Organisateur si le demandeur annule partiellement sa participation - (dans ce cas, restera acquis à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires un montant correspondant à la part du versement portant sur l'assiette de la partie annulée).

3/ MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des frais de participation s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées lors des conditions de règlement sur le contrat de participation :

- Le premier versement : lors de l'envoi de la demande d'admission par chèque ou virement bancaire.
- Les versements suivants : aux dates convenues sur le contrat payable par chèque ou virement bancaire sans possibilité d'escompte pour paiement anticipé ou au comptant.

Toute inscription intervenant à moins de trente (30) jours du Forum devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant des frais de participation et/ ou de la commande.

4/ PAIEMENT – RETARD OU DEFAUT

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur les factures, qu'elle soit identique à celle figurant dans la demande d'admission ou différente, entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. Les stands ne seront à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde. Après attribution du stand, le solde du paiement devra être réglé au plus tard à la date limite indiquée sur la facture. En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concédée et/ou sera en droit d'interdire à l'Exposé d'occuper l'emplacement réservé, et le montant total de la facture est dû à l'Organisateur à titre de dommages et intérêts.

5/ T.V.A.

Les Exposés étrangers ont la possibilité de se faire rembourser la T.V.A. aux conditions suivantes :

- Pays membres de l'Union Européenne : la TVA se récupère dans le pays d'origine de l'exploitant.
- Pays hors Union Européenne : ils doivent impérativement désigner un représentant fiscal en France pour accomplir ces formalités.

6/ DESISTEMENT

Toute annulation de la part de l'Exposé doit être communiquée à l'Organisateur par écrit. Si l'Exposé annule totalement ou partiellement sa participation au Forum et/ ou sa commande de stand, pour une cause quelconque, avant la date de paiement indiquée sur la facture du solde, il sera redevable envers l'Organisateur d'une indemnité égale au montant des premiers versement tel que défini à l'article 2 des présentes. Si l'Exposé annule totalement ou partiellement sa participation au Forum et/ ou sa commande de stand équipé, pour une cause quelconque, après la date de paiement indiquée sur la facture du solde, les sommes versées et/ ou restant dues partiellement ou totalement au titre de la location du stand et/ ou de sa commande de stand et/ ou de sa facture de solde sont acquises à l'Organisateur même en cas de relocation du stand à un autre Exposé. Par ailleurs, dans le cas où un Exposé, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du Forum l'Organisateur pourra considérer que l'Exposé a annulé sa participation au Forum et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

7/ Assurance automatique

L'Organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour le compte des Exposés.

a) Assurance automatique

L'Organisateur souscrit, pour le compte des Exposés, des contrats d'assurance garantissant automatiquement les dommages aux biens et la responsabilité civile.

b) Assurance complémentaire

Sur demande formulée à l'Organisateur, l'Exposé peut souscrire :

a) Pour les dommages aux biens : des garanties complémentaires au-delà des sommes prévues par la garantie principale moyennant paiement d'une prime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires.

b) Pour les écrans plasma une assurance spécifique.

c) Renonciation à recours

Tout Exposé, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur, la société d'exploitation des locaux où se déroule la manifestation et leurs assureurs pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

8/ Attribution des emplacements

L'Organisateur établit le plan du Forum et attribue les emplacements au fur et à mesure des admissions.

L'Organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des Exposants et de la nature des produits exposés. A ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des Exposants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier dans une limite de 20% les surfaces demandées par l'Exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'Exposant puisse demander l'annulation de sa participation. L'Organisateur est seul juge de l'implantation des stands. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur de l'Exposant aucun droit à un emplacement déterminé. Les réclamations éventuelles relatives à l'emplacement attribué à l'Exposant devront être adressées par écrit à l'Organisateur dans le délai de sept (7) jours qui suivra l'envoi du plan de répartition. Ces réclamations devront être appuyées par un dossier justifiant les raisons réelles et sérieuses de ces réclamations. L'Organisateur s'efforcera de répondre aux demandes ainsi justifiées de modification d'emplacement. L'expiration du délai de sept (7) jours à compter de l'envoi de la proposition d'emplacement vaut acceptation de l'Exposant à l'emplacement attribué. En aucun cas l'Organisateur ne répondra vis-à-vis de l'Exposant des conséquences qui pourraient découler de l'emplacement qui lui a été attribué.

9/ Sous location / CO-EXPOSITION

L'Exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non Exposantes. Il lui est interdit de céder ou sous louer tout ou partie de l'emplacement attribué. Si plusieurs sociétés souhaitent être présentes sur un même stand, elles devront recueillir l'approbation préalable et écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, chaque société présente sur le stand devra acquitter ses propres frais d'inscription dont les frais d'assurance automatique et remplir le formulaire prévu à cet effet.

10/ STAND

a) Aménagement des stands

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant.
- Les Exposants devront créer des ambiances en rapport avec les produits qu'ils présentent et accorder une importance toute particulière à la décoration générale de leur stand.
- Les matériels et produits doivent être disposés de façon esthétique.
- Les étals sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.
- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Exposant) sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant. Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Exposant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur au cas par cas.

b) Jouissance du stand

L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive,...) à l'égard des exposants voisins ou nuire à l'organisation du Forum.

c) Évacuation des stands

L'Exposant s'engage à maintenir une activité commerciale sur son stand jusqu'à l'heure de fermeture du Forum aux participants. Le stand ne pourra donc pas être vidé, d'une partie ou de la totalité de son contenu.

d) Dégradation

L'emplacement loué et/ou le matériel fourni avec l'aménagement de stand doivent être remis dans l'état initial. Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises ou matériels de l'exposant au bâtiment ou au sol occupé seront facturées à l'exposant.

11/ PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS

L'exposant ne peut présenter sur son stand que les produits, marques et services admis énumérés dans sa demande de participation. A ce titre, les exposants certifient que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assument l'entière responsabilité des éventuelles défectuosités desdits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être mise en cause.

12/ SERVICES INTERNET

L'exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site Internet du Forum, concernant sa société, ses produits..., etc. L'exposant garantit à l'organisateur lesdites informations, notamment le respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, ou au Forum. Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'exposant garantit l'organisateur contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.

13/ LES INVITATIONS

Les invitations ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de neutraliser les invitations dont l'utilisation frauduleuse (revente, reproduction, vol,...) aurait été portée à sa connaissance.

14/ PROCÉDÉS DE VENTE / CONCURRENCE DELOYALE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats ou accords conclus avec ces derniers.

15/ CONTREFAÇON

L'exposant doit faire son affaire personnelle de la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou visiteur. En cas de contrefaçon dûment constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'organisateur pourra exiger de l'Exposant de se mettre en conformité avec la décision. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

16/ VENTES À EMPORTER

L'organisateur se réserve le droit d'interdire ou de limiter les ventes comportant livraison immédiate et sur place à l'acheteur. En outre, dans les cas où l'organisateur autorise les ventes, l'exposant doit respecter la réglementation applicable aux ventes à emporter en vigueur au jour de la manifestation.

17/ Déclaration SACEM

L'Exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'Exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

18/ PRISES DE VUES / MARQUES

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- À réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- À utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation.
- À citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) figure sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Forum doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture du Forum. De même, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Forum doit en informer préalablement par écrit l'organisateur. A ce titre, l'exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Forum et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont profite chaque exposant.

19/ Catalogue

Seul l'organisateur a le droit d'éditer (en print ou en web), ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue avec des informations fournies par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des oublis, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

20/ REGLEMENTATION

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation édictées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

21/ GUIDE DE L'EXPOSANT

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'Exposant au Forum lui sont fournis, après attribution du stand, dans le "Formulaire de l'Exposant" adressé à chaque participant ou accessible sur le site internet du Forum. L'Exposant s'engage en outre à respecter les conditions de l'assurance, les mesures de sécurité et de prévention réglementaires, les formalités de douane... ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

22/ DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités. L'exposant le garantit donc de tous recours et/ou réclamations à cet égard et l'indemniserait de tout préjudice qu'il subirait du fait du non-respect des formalités douanières nécessaires.

23/ Annulation du FORUM

En cas de force majeure, tels que définis par la jurisprudence, s'il devenait impossible à l'organisateur de disposer des locaux nécessaires, afin d'assurer la tenue du Forum ou d'organiser le Forum, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le Forum à tout moment, en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit dans ce cas à aucune compensation, ni indemnité, de ce fait. Les sommes restantes disponibles, après le paiement de toutes dépenses engagées, seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre l'organisateur.

24/ Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit.

25/ Réclamations et contestations

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Forum. En cas de contestation, seuls les tribunaux de Nanterre (France) sont compétents.

26/ SANCTIONS

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier, l'organisateur pourra après mise en demeure le cas échéant en présence d'un huissier, procéder immédiatement à la fermeture du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant. En conséquence également de ce qui précède, l'organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant à tous les Forums ou salons organisés par EDYEVENT pendant une durée de trois ans.